



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2021-003

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

# Sommaire

## Préfecture de l'Indre

36-2020-12-22-016 - Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Rouvres-les-Bois (2 pages)	Page 3
36-2020-12-22-014 - Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sacierges-saint-Martin (2 pages)	Page 6
36-2020-12-22-017 - Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Vigoulant (2 pages)	Page 9
36-2020-12-22-015 - Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Villegouin (2 pages)	Page 12
36-2020-12-23-018 - Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Montchevrier (2 pages)	Page 15
36-2020-12-23-017 - Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sacierges-saint-Martin Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Migné (2 pages)	Page 18
36-2020-12-23-016 - Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sacierges-saint-Martin (2 pages)	Page 21
36-2021-01-06-003 - arrêté portant autorisation et création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de Vicq-sur-Nahon (4 pages)	Page 24
36-2021-01-06-004 - arrêté portant autorisation et création d'une plate-forme ULM à titre permanent sur la commune de Vicq-sur-Nahon (4 pages)	Page 29

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-22-016

Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle chargée de la  
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Rouvres-les-Bois*

**Rouvres-les-Bois**



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 22 décembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Rouvres-les-Bois**

LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Rouvres-les-Bois ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux par ordonnance du 18 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Rouvres-les-Bois, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillères municipales :**

Titulaire : Madame Pauline MOREAU

Suppléante : Madame Françoise GAUSSET

**Délégués de l'administration :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul GRELET

25 Rue Principale

36110 ROUVRES-LES-BOIS

Suppléante : Madame Isabelle FROGÉ

20 Rue du Chanoine Berger

36110 ROUVRES-LES-BOIS

**Déléguée du tribunal judiciaire :**

Madame Madeleine PIERRY  
26 Rue Principale  
36110 ROUVRES-LES-BOIS

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Rouvres-les-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-22-014

Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle chargée de la  
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sacierges-saint-Martin*



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 22 décembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Cluis**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Cluis ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux par ordonnance du 17 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Cluis, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillers municipaux :**

Titulaire : Monsieur Jean-François PION

Suppléant : Madame Colette MOTEAU

**Délégué de l'administration :**

Titulaire : Monsieur Gaston GUIMBAUD

10 Chemin de Puy d'Auzon  
36340 CLUIS

Suppléant : Monsieur Alain BAILLON

Les Robinets  
36340 CLUIS

**Déléguée du tribunal judiciaire :**  
Madame Carole PICAUD  
Le Bourg  
36340 MOUHERS

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Cluis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-22-017

Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle chargée de la  
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Vigoulant*



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 22 décembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Vigoulant**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Vigoulant ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux par ordonnance du 17 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Vigoulant, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillères municipales :**

Titulaire : Madame Bénédicte DÉNAUD

Suppléant : Madame Christine VALLERIN

**Délégué de l'administration :**

Monsieur Philippe AMARTIN

L'Air

36160 VIGOULANT

**Déléguée du tribunal judiciaire :**

Madame Jacqueline JUBARD

Hérat

36160 VIGOULANT

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Vigoulant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-22-015

Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle chargée de la  
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Villegouin*

**Villegouin**



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 22 décembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Villegouin**

LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Villegouin ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux par ordonnance du 18 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Villegouin, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillers municipaux :**

Titulaire : Madame Laëtitia KULICH

Suppléant : Monsieur William GORSKI

**Déléguée de l'administration :**

Madame Sandra PIOTROWSKI

La Blaidière

36500 VILLEGOUIN

**Délégué du tribunal judiciaire :**

Monsieur Jean-François BOZON

8 Le Pué

36500 VILLEGOUIN

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Villegouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-23-018

Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle chargée de la  
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Mont chevrier*

Montchevrier



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 23 décembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Montchevrier**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Montchevrier ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Montchevrier, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillers municipaux :**

Titulaire : Monsieur Jean-Claude CHICAUD

Suppléante : Madame Séverine CHELOT

**Déléguée de l'administration :**

Madame Josette BERNARDET

Le Poirond

36140 MONTCHEVRIER

**Délégué du tribunal judiciaire :**

Monsieur François MARÉCHAL

La Messille

36140 MONTCHEVRIER

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Montchevrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-23-017

Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sacierges-saint-Martin*

**Sacierges-saint-Martin**

*Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Migné*

Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Migné



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 23 décembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Migné**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Migné ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Migné, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillère municipale :**  
Madame Carole DUBRULLE-BODIN

**Déléguée de l'administration :**  
Madame Nathalie LACOTE  
Les Magnoux  
36800 MIGNÉ

**Délégué du tribunal judiciaire :**  
Monsieur Michel PASQUET  
16 Rue des Dames  
36800 MIGNÉ

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Migné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-23-016

Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle chargée de la  
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sacierges-saint-Martin*



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 23 décembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sacierges-Saint-  
Martin**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;
- Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Sacierges-Saint-Martin ;
- Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;
- Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Sacierges-Saint-Martin, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillers municipaux :**

Titulaire : Monsieur Guillaume VIARD  
Suppléant : Monsieur Carl MAHUZIES

**Délégué de l'administration :**

Monsieur Thierry CROUZY  
Rue des Cheubrottes  
Lieu-dit Chéniers  
36170 SACIERGES-ST-MARTIN

**Délégué du tribunal judiciaire :**

Monsieur Jean-Claude MOULIN  
5 Rue des Chennevières

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

1/2

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Sacierges-Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-06-003

arrêté portant autorisation et création d'un aérodrome à  
usage privé sur la commune de Vicq-sur-Nahon

Châteauroux, le 5 janvier 2021

### **Arrêté**

Portant autorisation et création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de Vicq sur Nahon

**LE PREFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment les articles D233-1 à D233-8;

**Vu** le code des transports, et notamment les articles L6132-2, D212-1 et D212-2;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 1962 définissant des zones situées au voisinage des aérodromes et à l'intérieur desquelles la création d'un aérodrome à usage privé doit être soumise à l'accord préalable du ministre chargé de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

**Vu** l'arrêté du 6 juillet 2016 portant création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de Vicq sur Nahon ;

**Vu** la demande présentée le 4 mars 2020 par monsieur Alain RUELLOUX, Président de l'Association Syndicale Libre Airpark du Centre (ASLAC), domicilié L'Echalier 36600 - VICQ SUR NAHON ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;

**Vu** l'avis favorable de monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 15 octobre 2020;

**Vu** l'avis favorable de monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 3 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de monsieur le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de madame la directrice régionale des douanes du Centre – Val de Loire en date du 23 juillet 2020;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Alain RUELLOUX, Président de l'Association Syndicale Libre Airpark du Centre (ASLAC), domicilié L'Echalier - 36600 VICQ SUR NAHON, est autorisé à créer et utiliser un aérodrome à usage privé sur le terrain constitué par les parcelles n° ZK 148 à 162 (plan cadastral de la commune) situées sur la commune de Vicq sur Nahon au lieu-dit « L'Echalier».

### **Article 2 :**

Les caractéristiques de l'aérodrome sont :

- Position géographique (WGS84) : 47°06'36,56"N 001°33'49, 10"E
- Piste : 600m x 30m
- QFU : 01/19
- Altitude AMSL : 148m

### **Article 3 :**

La situation des aérodromes avoisinant la plateforme est :

- RDL 022°/13.7 NM de l'aérodrome de Romorantin (LFYR)

### **Article 4 :**

La situation de l'aérodrome vis-à-vis des espaces aériens est :

- sous la zone R 20 B4 (4500FT AMSL/FL065)
- En classe G dans le SIV POITIERS

### **Article 5 :**

Cet aérodrome devra être utilisé dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

L'autorisation pourra être retirée en cas d'infraction à la réglementation aéronautique, de troubles de l'ordre public ou de tranquillité publique.

**Article 6 :**

L'aérodrome sera exploité sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

L'activité aéronautique de l'aérodrome ne devra pas avoir lieu simultanément avec celle de la plateforme ULM co-implantée.

**Article 7 :**

Sauf dispositions particulières prévues au titre de l'article R.131-3 du code de l'aviation civile, les manifestations aériennes sont interdites sur cet aérodrome.

**Article 8 :**

Les agents de l'aviation civile, des services chargés du contrôle aux frontières, des douanes ainsi que ceux de la force publique auront libre accès à tout moment à cet aérodrome.

Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

**Article 9 :**

Un registre des vols des aéronefs devra être tenu et présenté à toute réquisition des agents des Douanes.

**Article 10 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra faire connaître au public l'acte de création par voie d'affichage sur place et en mairie pendant une période de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 11 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer le préfet s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de l'aérodrome ou s'il cesse toute activité.

**Article 12 :**

Aucun vol international ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cet aérodrome.

### **Article 13**

L'aérodrome ne pourra pas être utilisé à des fins d'écologie ou d'activité rémunérée

### **Article 14 :**

L'utilisateur de cet aérodrome, situé sous la zone réglementée LF-R 20 B4 « Avord », devra respecter strictement les statuts de cette zone dont les caractéristiques sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles (cf. [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)).

### **Article 15 :**

Tout accident, incident ou problème particulier devra immédiatement être signalé ;

- à la compagnie de gendarmerie territorialement compétente ;

- à la brigade de police aéronautique de Rennes (tél. : 02.90.09.83.10 – mail : [dzpaf-ouest-pczonal@interieur.gouv.fr](mailto:dzpaf-ouest-pczonal@interieur.gouv.fr))

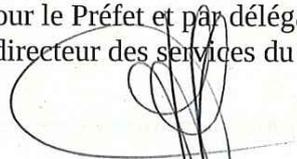
### **Article 16 :**

L'arrêté du 6 juillet 2016 portant création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de Vicq sur Nahon est abrogé.

### **Article 17 :**

Monsieur le directeur des services du cabinet, monsieur le maire de Vicq sur Nahon, monsieur Alain RUELLOUX, monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant de la zone aérienne de défense Nord, madame la directrice régionale des douanes du Centre, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du département de l'Indre, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols, monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet



Thierry HUMBERT

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-06-004

arrêté portant autorisation et création d'une plate-forme  
ULM à titre permanent sur la commune de  
Vicq-sur-Nahon

Châteauroux, le 5 janvier 2021

### **Arrêté**

Portant autorisation et création d'une plate-forme ULM à titre permanent sur la commune de Vicq sur Nahon

**LE PREFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment les articles R132-1 et R132-2, D132-8;

**Vu** l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

**Vu** l'arrêté du 6 juillet 2016 portant création d'une plate-forme ULM permanente sur la commune de Vicq sur Nahon ;

**Vu** la demande présentée le 4 mars 2020 par monsieur Alain RUELLOUX, Président de l'Association Syndicale Libre Airpark du Centre (ASLAC), domicilié L'Echalier 36600 - VICQ SUR NAHON ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;

**Vu** l'avis favorable de monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 15 octobre 2020;

**Vu** l'avis favorable de monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 3 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de monsieur le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord en date du 19 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de madame la directrice régionale des douanes du Centre – Val de Loire en date du 23 juillet 2020;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Alain RUELLOUX, Président de l'Association Syndicale Libre Airpark du Centre (ASLAC), domicilié L'Echalier - 36600 VICQ SUR NAHON, est autorisé à créer et utiliser une plate-forme ULM à titre permanent sur le terrain constitué par les parcelles n° ZK 148 à 162 (plan cadastral de la commune) situées sur la commune de Vicq sur Nahon au lieu-dit « L'Echalier».

### Article 2 :

Les caractéristiques de la plate-forme sont :

- Position du géographique (WGS84) : 47°06'36,80"N 001°33'51,35"E
- Piste : 300m x 20m
- QFU : 01/19
- Altitude AMSL : 147m

### Article 3 :

La situation des aérodromes avoisinant la plateforme est :

- RDL 022°/13.7 NM de l'aérodrome de Romorantin (LFYR)

### Article 4 :

La situation de la plateforme vis-à-vis des espaces aériens est :

- sous la zone R 20 B4 (4500FT AMSL/FL065)
- En classe G dans le SIV POITIERS

### Article 5 :

Cette plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

L'autorisation pourra être retirée en cas d'infraction à la réglementation aéronautique, de troubles de l'ordre public ou de tranquillité publique.

**Article 6 :**

La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

L'activité aéronautique de la plate-forme ULM ne devra pas avoir lieu simultanément avec celle de l'aérodrome privé co-implanté.

**Article 7 :**

Sauf dispositions particulières prévues au titre de l'article R.131-3 du code de l'aviation civile, les manifestations aériennes sont interdites sur cette plate-forme.

**Article 8 :**

Les agents de l'aviation civile, des services chargés du contrôle aux frontières, des douanes ainsi que ceux de la force publique auront libre accès à tout moment à cette plate-forme.

Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

**Article 9 :**

Un registre des vols des aéronefs devra être tenu et présenté à toute réquisition des agents des Douanes.

**Article 10 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra faire connaître au public l'acte de création par voie d'affichage sur place et en mairie pendant une période de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 11 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer le préfet s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plate-forme ou s'il cesse toute activité.

**Article 12 :**

Aucun vol international ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cette plate-forme.

**Article 13 :**

L'utilisateur de cette plateforme, située sous la zone réglementée LF-R 20 B4 « Avord », devra respecter strictement les statuts de cette zone dont les caractéristiques sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles (cf. [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)).

**Article 14 :**

Tout accident, incident ou problème particulier devra immédiatement être signalé ;

- à la compagnie de gendarmerie territorialement compétente ;
- à la brigade de police aéronautique de Rennes (tél. : 02.90.09.83.10 – mail : [dzpaf-ouest-pczonal@interieur.gouv.fr](mailto:dzpaf-ouest-pczonal@interieur.gouv.fr))

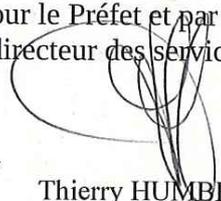
**Article 15 :**

L'arrêté du 6 juillet 2016 portant création d'une plate-forme ULM permanente sur la commune de Vicq sur Nahon est abrogé.

**Article 16 :**

Monsieur le directeur des services du cabinet, monsieur le maire de Vicq sur Nahon, monsieur Alain RUELLOUX, monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant de la zone aérienne de défense Nord, madame la directrice régionale des douanes du Centre, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du département de l'Indre, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols, monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet



Thierry HUMBERT